

Loi

Générale

modern

# Loi n° 52/AN/99/4ème L portant création du Port de Pêche de Djibouti.

n° 52/AN/99/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
21 août 1999

Numéro JO  
n° 16 du 31/08/1999

Date du numéro  
31 août 1999

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** La loi n°204/AN/86/1ère L du 17 mai 1986 portant modification du règlement général du Port Autonome International de Djibouti ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé à Djibouti un Port de Pêche qui a pour missions le développement et la promotion des activités de pêche et d'aquaculture.

### Article 2

La zone maritime et terrestre du Port de Pêche est définie par les coordonnées suivantes : Point B1 : L = 11°35'49,2 Nord-Point B2 : L = 11°35'93 Nord G = 043°08'14,3 Est G = 043°07'98,5 Est Point B3 : L = 11°35'72 Nord Point B4 : L = 11°35'70 Nord G = 043°07'82,5 Est G = 043°08'29,8 Est

### Article 3

Le Port de Pêche est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Mer chargé des Ressources Hydrauliques.

### Article 4

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

---

---

*Par le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**